



## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°60/2026-8.3 (VOIRIE)**

### **OBJET : MISE EN SÉCURITÉ DE LA RUE DE LA PAIX - FERMETURE DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;
- **CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble cadastré F262, constitue un danger pour les riverains et les usagers suite à la chute sur la voie publique de tuiles provenant de ce bâtiment au 5 Rue de la Paix;
- **CONSIDÉRANT QUE** le risque de chute, sur la voie publique, de tuiles composant cette toiture persiste,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont strictement interdits sur la voie mentionnée ci-dessous :

- La Rue de la Paix (devant l'immeuble cadastré F262)

**ARTICLE 2 :** Il est strictement interdit de pénétrer le périmètre de sécurité fermé par les barrières fixes de type Heras. Aucune dérogation n'est accordée aux riverains des voies concernées pour la circulation et le stationnement compte tenu du danger imminent encouru.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est applicable jusqu'à la mise en sécurité totale et écartant tout danger.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Gard, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Roquemaure et la Police municipale de SAINT LAURENT DES ARBRES.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police municipale de Saint-Laurent-des-Arbres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Laurent-des-Arbres, le 10/04/2026.

**Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Kévin APPY**

